

Loi de ratification du traité CEEA au Luxembourg (30 novembre 1957)

Légende: Le 3 décembre 1957, est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg la loi du 30 novembre 1957 portant approbation par le pays du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), de ses annexes et de ses protocoles additionnels signés à Rome le 25 mars 1957 et à Bruxelles le 17 avril 1957 par les représentants des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg. 03.12.1957, n° 69. Luxembourg: Service central de législation. "Loi du 30 novembre 1957, portant approbation du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, de ses Annexes et des Protocoles additionnels, signés à Rome, le 25 mars 1957, et à Bruxelles, le 17 avril 1957", p. 1545.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/loi_de_ratification_du_traite_ceeda_au_luxembourg_30_novembre_1957-fr-99d9a876-0611-4ce6-b382-defa3dc3ec09.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Loi du 30 novembre 1957, portant approbation du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, de ses Annexes et des Protocoles additionnels, signés à Rome, le 25 mars 1957, et à Bruxelles, le 17 avril 1957

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 novembre 1957, prise dans les conditions des articles 37, al. 2, 49 *bis* et 114, al. 5 de la Constitution;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 novembre 1957 et celle du Conseil d'État du 29 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Sont approuvés :

1° le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et ses Annexes;

2° le Protocole relatif à l'application du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique aux parties non européennes du Royaume des Pays-Bas;

signés à Rome, le 25 mars 1957.

3° le Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

le Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

signés à Bruxelles, le 17 avril 1957.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Fischbach, le 30 novembre 1957.

Charlotte.

Les membres du gouvernement,

Joseph Bech.

Pierre Frieden.

Victor Bodson.

Nicolas Biever.

Pierre Werner.

Émile Colling.

Paul Wilwertz.

Doc. parl. N° 636. Sess. ord. 1956/57.